

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
LE 02/10/2023

C R B
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 45 rue Ampère
77400 LAGNY SUR MARNE
841 951 932 RCS MEAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le dix-huit septembre, à 9 heures,

Les associés de la société C R B se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation de la gérance effectuée conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur José MARTINS DA ROCHA, cogérant associé
demeurant 101 chemin du Taillis de la Ruelle à La Houssaye en Brie (77610)
Titulaire de 8 000 parts
 - Monsieur Julio César ALVES MORIM, cogérant associé
demeurant 12 bis rue Bourdin à Dampmart (77400)
Titulaire de 1 000 parts
 - Monsieur Delfim MARTINS DA ROCHA, associé
demeurant 166 rue de Bussière à La Houssaye en Brie (77610)
Titulaire de 1 000 parts
- Soit total des parts présentes 10 000 parts

Monsieur José Luis MARTINS DA ROCHA préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents, et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ le rapport de la gérance,
- ✓ le texte des projets de résolutions,
- ✓ la feuille de présence.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés, et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode de convocation,
- Nomination de Monsieur Delfim MARTINS DA ROCHA, cogérant,
- Rémunération,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés déclare ratifier expressément et sans réserve le mode de convocation utilisé par la gérance pour la présente assemblée générale extraordinaire et, en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler du mode choisi et, en particulier, de celles résultant du dernier alinéa de l'article L 223-27 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de cogérant à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- Monsieur Delfim MARTINS DA ROCHA demeurant 166 rue de Bussière à La Houssaye en Brie (77610), pour une durée indéterminée.

Monsieur Delfim MARTINS DA ROCHA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Delfim MARTINS DA ROCHA a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

(.../...)

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Extrait certifié conforme par Monsieur José MARTINS DA ROCHA,
Président de séance et cogérant

